



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 056 :

**IDENTIFICATION DES ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
NOUVELLES RENOUVELABLES) - MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui impose aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et les gestionnaires d'aires protégées, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAEnR),

Considérant que les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des spécificités physiques du territoire concerné et des EnR déjà installées,

Considérant que les ZAEnR reflètent un potentiel de développement et ne sont pas opposables aux documents règlementaires de la commune,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives,

Il est précisé :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et des gestionnaires des aires protégées le cas échéant.

Considérant que la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement,

Considérant que la commune est membre du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne et que ce dernier est un gestionnaire d'aires protégées,

Considérant que la commune souhaite le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture) sur son territoire,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;

Considérant les cartographies établies pour les sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable et les sites potentiellement favorables à l'implantation de photovoltaïque en toiture, en ombrière et au sol (*cf. annexes 2 et 3*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à ce projet,
- **FIXER** les modalités suivantes pour la concertation du public :
 - Communication sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition des cartes sur le site internet
 - Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante serviceurbanisme@villedebiganos.fr pendant cette période
- **TRANSMETTRE** les ZAENR au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- **DIRE** qu'à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à ce projet,
- **FIXE** les modalités suivantes pour la concertation du public :
 - Communication sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition des cartes sur le site internet
 - Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante serviceurbanisme@villedebiganos.fr pendant cette période
- **TRANSMET** les ZAENR au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- **DIT** qu'à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25056-DE



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Zones d'accélération de la chaleur renouvelable

Commune : Biganos



Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

- Bâtiments existants
- Futurs bâtiments situés en zone urbaine

La chaleur renouvelable correspond à :

- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

- ZAENR - Syborval
- Photographies aériennes - IGN
- Parcelles cadastrales - cadastre

Réalisation :

SYBARVAL - 01/07/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RG93 v1 / Lambert 93
EPSG:2154

Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25056-DE



Zones d'accélération photovoltaïques

Commune : Biganos

SYBARVAL



Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque au sol

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAE n° - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gov.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 01/07/2025

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGFP3 v1 / Lambert 03
EPSG : 2154
Unité : mètres

